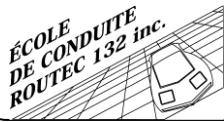


**CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT  
INTERVENU ENTRE**



139, RUE DE LA REINE, C.P. 6380  
GASPÉ (QUÉBEC) G4X 2R8  
Tél. : (418) 368-2613  
Télé.: (418) 368-1812  
Courriel : GESCO@GESCO.QUEBEC

Reconnue par  
**P AQTr**

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT			N° DE PERMIS
	A	M	J	
704				L704

ADRESSE DES COURS
Théorie : 8, boul. Gérard D. Lévesque, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 <i>(Salle des Chevaliers de Colomb de Paspébiac)</i>
Pratique : 8, boul. Gérard D. Lévesque, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 <i>(Salle des Chevaliers de Colomb de Paspébiac)</i>

ET

NOM(S) DE FAMILLE			PRÉNOM(S)		
ADRESSE			VILLE		CODE POSTAL
			Gaspé		
TÉL. RÉG.	TÉL. AUTRE	COURRIEL	CLASSE	ÂGE	DATE DE NAISSANCE
			5		ANNÉE MOIS JOUR

**CONTENU DU COURS**

**PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Cours comporte un volet théorique et un volet pratique

NOMBRE DE PÉRIODES DE THÉORIE (2 HEURES)	12	NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE (55 MINUTES)	15	AUTOMATIQUE
---	----	--	----	-------------

**DURÉE DU COURS**

L'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite.

DATE DU PREMIER COURS			PAIEMENT FINAL		DATE FIN DE CONTRAT		
ANNÉE	MOIS	JOUR	Au début de la phase 4		ANNÉE	MOIS	JOUR
2020							

**PRIX DU COURS**

**1 075,00 \$ POUR 24 HEURES DE THÉORIE ET 15 HEURES DE PRATIQUE (TAXES INCLUSES)**

**(934,99 plus taxes)** T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**MATÉRIEL DIDACTIQUE NON INCLUS**

THÉORIE		PRATIQUE	
PRIX DU COURS	282,67 \$	PRIX DU COURS	652,32 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	14,13 \$	T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	32,62 \$
T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	28,20 \$	T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	65,06 \$
TOTAL DES FRAIS	325,00 \$	TOTAL DES FRAIS	750,00 \$
TAUX HORAIRE DE	(A) 13,55 \$	TAUX HORAIRE DE	(B) 50,00 \$
DIVERS		COÛTS FACULTATIFS	
MANUEL APPRENDRE À SE CONDUIRE (OBLIGATOIRE) <i>(l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours lequel est disponible notamment auprès de l'école de conduite)</i>	42,86 \$	LOCATION DE VÉHICULE S.A.A.Q.	50,00 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	2,14 \$	EXAMEN DE REPRISE	25,00 \$
TOTAL DES FRAIS	(C) 45,00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,00 \$
		TPS ET TVQ INCLUS	
		Les coûts figurant dans cette case sont à titre d'information seulement.	

**CONDITION DU CONTRAT**

1. Les paiements sont dus au début de chaque phase.
2. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant pendant que sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou la drogue.
3. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant sans avoir avec lui son permis d'apprenti conducteur.
4. Une période de pratique au volant ne peut être annulée par l'élève sans un préavis de **48** heures. (N.B. : Les **Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés dans les délais**)
5. L'élève qui ne se conforme pas à l'un des paragraphes 2, 3 ou 4 devra payer des frais pour chacune des périodes de pratique (55 minutes) manquées.

**Paiement : 1 075,00 \$ taxes incluses (934,99 \$ PLUS TAXES) plus 45 \$ taxes incluses pour le manuel (TOTAL : 1 120\$)**

T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**PAYABLE AU DÉBUT DE CHAQUE PHASE** (les montants indiqués incluent les taxes et le manuel)

- Début de la phase 1 : 280,00 \$ (manuel inclus)
- Début de la phase 2 : 280,00 \$
- Début de la phase 3 : 280,00 \$
- Début de la phase 4 : 280,00 \$

**FORMULE DE RÉSILIATION  
AU VERSO DE CETTE PAGE**

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage de services à exécution successive)**

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 1) **DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE** : L'élève déclare être âgé d'au moins seize (16) ans ou déclare qu'il sera âgé d'au moins seize (16) ans à la date du premier cours pratique qui lui sera dispensé par l'école.  
Il déclare avoir obtenu de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), si requis par la Loi, le permis d'apprenti conducteur décrit au recto.
- 2) L'élève reconnaît que l'école est seule autorisée à déterminer s'il a suivi avec succès le cours du Programme d'éducation à la sécurité routière en vertu du présent contrat.  
L'élève reconnaît de même que le fait d'avoir suivi avec succès le cours de conduite d'un véhicule routier fourni en vertu du présent contrat et correspondant à la classe du permis de conduire qu'il désire demander à la SAAQ ne l'assure pas de réussir les examens de compétence de la SAAQ à l'égard d'un tel permis.
- 3) **CONTRATS ACCESSOIRES** : Des cours théoriques et des leçons de pratique au volant supplémentaires peuvent être fournis à l'élève à sa demande. Le prix de tels cours supplémentaires, le prix de location par l'élève d'un véhicule de l'école avec lequel il pourra effectuer les examens de compétence de la SAAQ, ou le prix de tout autre service, matériel ou bien pouvant être fourni par l'école à l'élève doit faire l'objet d'un contrat accessoire écrit si le montant total de l'obligation de l'élève excède 100 \$.  
Le total des sommes devant être déboursées par l'élève en vertu du présent contrat ne comprend pas et ne peut comprendre le coût du transport entre son domicile (ou autre point de rencontre convenu) et l'une des adresses où l'école fournit les services prévus au présent contrat.
- 4) L'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées.
- 5) L'apprentissage assisté par support informatique ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, il est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.
- 6) L'école doit remettre à l'élève une attestation de cours à la fin du cours ou à l'interruption du service.
- 7) En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréée (AQTR).
- 8) Les renseignements ainsi que l'adresse électronique de l'élève pourront être communiqués à la Société de l'Assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du *Code de la sécurité routière*, notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsqu'il ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis.
- 9) En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.
- 10) L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève (cf. article 4.48m)
- 11) **NULLITÉ DE CLAUSES** : L'ensemble des dispositions inscrites au recto et au verso du présent contrat en font partie intégrante. Si l'une d'elles ou si une partie de l'une d'elles, enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou cette partie de disposition sera réputée non écrite et non avenue et sa nullité ne pourra affecter la validité des autres dispositions du contrat.
- 12) **CAUTION** : Le titulaire de l'autorité parentale à l'égard d'un élève âgé de moins de dix-huit (18) ans accepte, par la signature du présent contrat, de se porter débiteur conjoint et solidaire envers l'école de toutes les obligations de l'élève, renonce à tout bénéfice de division et de discussion et reconnaît avoir autorisé l'élève à signer le présent contrat et à suivre le cours convenu.
- 13) **RECONNAISSANCE** : L'élève reconnaît et convient que l'école a signé le présent contrat en deux exemplaires, qu'elle lui a par la suite remis un exemplaire dûment rempli et qu'elle lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de sa portée avant d'y apposer sa signature. L'élève reconnaît avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions et conditions inscrites au recto et au verso du présent contrat et il déclare les comprendre et en convenir. Il appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et de chacune des dites dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS AU RECTO.

L'ÉCOLE DE CONDUITE ET D'ENSEIGNEMENT

L'ÉLÈVE

LA CAUTION

Par : \_\_\_\_\_  
(représentant dûment autorisé)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature d'un titulaire de l'autorité parentale  
si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

**FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)**

.....  
(nom du commerçant)

.....  
(adresse du commerçant)

DATE : (date d'envoi de la formule) : .....

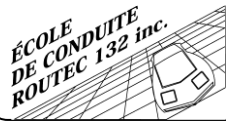
En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat N° ..... (numéro de contrat s'il est indiqué)

Conclu le (date de la conclusion du contrat) : ..... à (lieu de la conclusion du contrat) .....

.....  
(nom et adresse du consommateur)

.....  
(signature du consommateur)

**CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT  
INTERVENU ENTRE**



139, RUE DE LA REINE, C.P. 6380  
GASPÉ (QUÉBEC) G4X 2R8  
Tél. : (418) 368-2613  
Télé.: (418) 368-1812  
Courriel : GESCO@GESCO.QUEBEC

Reconnue par  
**P AQTr**

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT			N° DE PERMIS
	A	M	J	
704				L823

ADRESSE DES COURS	
Théorie : 105, avenue Grand-Pré, Bonaventure (Québec) G0C 1E0 (Centre Bonne Aventure - Ville de Bonaventure)	
Pratique : 105, avenue Grand-Pré, Bonaventure (Québec) G0C 1E0 (STATIONNEMENT - Centre Bonne Aventure - Ville de Bonaventure)	

ET

NOM(S) DE FAMILLE			PRÉNOM(S)		
ADRESSE			VILLE		CODE POSTAL
			Gaspé		
TÉL. RÉG.	TÉL. AUTRE	COURRIEL		CLASSE	ÂGE
				5	
			DATE DE NAISSANCE		
			ANNÉE	MOIS	JOUR

**CONTENU DU COURS**

**PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Cours comporte un volet théorique et un volet pratique

NOMBRE DE PÉRIODES DE THÉORIE (2 HEURES)	12	NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE (55 MINUTES)	15	AUTOMATIQUE
--	----	---	----	-------------

**DURÉE DU COURS**

L'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite.

DATE DU PREMIER COURS			PAIEMENT FINAL	DATE FIN DE CONTRAT		
ANNÉE	MOIS	JOUR	Au début de la phase 4	ANNÉE	MOIS	JOUR
2020						

**PRIX DU COURS**

**1 075,00 \$ POUR 24 HEURES DE THÉORIE ET 15 HEURES DE PRATIQUE (TAXES INCLUSES)**

**(934,99 plus taxes)** T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**MATÉRIEL DIDACTIQUE NON INCLUS**

THÉORIE		PRATIQUE	
PRIX DU COURS	282,67 \$	PRIX DU COURS	652,32 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	14,13 \$	T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	32,62 \$
T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	28,20 \$	T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	65,06 \$
TOTAL DES FRAIS	325,00 \$	TOTAL DES FRAIS	750,00 \$
TAUX HORAIRE DE	(A) 13,55 \$	TAUX HORAIRE DE	(B) 50,00 \$
DIVERS		COÛTS FACULTATIFS	
MANUEL APPRENDRE À SE CONDUIRE (OBLIGATOIRE) (l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours lequel est disponible notamment auprès de l'école de conduite)	42,86 \$	LOCATION DE VÉHICULE S.A.A.Q.	50,00 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	2,14 \$	EXAMEN DE REPRISE	25,00 \$
TOTAL DES FRAIS	(C) 45,00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,00 \$
		TPS ET TVQ INCLUS	
		Les coûts figurant dans cette case sont à titre d'information seulement.	

**CONDITION DU CONTRAT**

- Les paiements sont dus au début de chaque phase.
- Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant pendant que sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou la drogue.
- Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant sans avoir avec lui son permis d'apprenti conducteur.
- Une période de pratique au volant ne peut être annulée par l'élève sans un préavis de **48** heures. (N.B. : Les **Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés dans les délais**)
- L'élève qui ne se conforme pas à l'un des paragraphes 2, 3 ou 4 devra payer des frais pour chacune des périodes de pratique (55 minutes) manquées.

**Paiement : 1 075,00 \$ taxes incluses (934,99 \$ PLUS TAXES) plus 45 \$ taxes incluses pour le manuel (TOTAL : 1 120\$)**

T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**PAYABLE AU DÉBUT DE CHAQUE PHASE** (les montants indiqués incluent les taxes et le manuel)

- Début de la phase 1 : 280,00 \$ (manuel inclus)
- Début de la phase 2 : 280,00 \$
- Début de la phase 3 : 280,00 \$
- Début de la phase 4 : 280,00 \$

**FORMULE DE RÉSILIATION  
AU VERSO DE CETTE PAGE**

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage de services à exécution successive)**

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 1) **DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE** : L'élève déclare être âgé d'au moins seize (16) ans ou déclare qu'il sera âgé d'au moins seize (16) ans à la date du premier cours pratique qui lui sera dispensé par l'école.  
Il déclare avoir obtenu de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), si requis par la Loi, le permis d'apprenti conducteur décrit au recto.
- 2) L'élève reconnaît que l'école est seule autorisée à déterminer s'il a suivi avec succès le cours du Programme d'éducation à la sécurité routière en vertu du présent contrat.  
L'élève reconnaît de même que le fait d'avoir suivi avec succès le cours de conduite d'un véhicule routier fourni en vertu du présent contrat et correspondant à la classe du permis de conduire qu'il désire demander à la SAAQ ne l'assure pas de réussir les examens de compétence de la SAAQ à l'égard d'un tel permis.
- 3) **CONTRATS ACCESSOIRES** : Des cours théoriques et des leçons de pratique au volant supplémentaires peuvent être fournis à l'élève à sa demande. Le prix de tels cours supplémentaires, le prix de location par l'élève d'un véhicule de l'école avec lequel il pourra effectuer les examens de compétence de la SAAQ, ou le prix de tout autre service, matériel ou bien pouvant être fourni par l'école à l'élève doit faire l'objet d'un contrat accessoire écrit si le montant total de l'obligation de l'élève excède 100 \$.  
Le total des sommes devant être déboursées par l'élève en vertu du présent contrat ne comprend pas et ne peut comprendre le coût du transport entre son domicile (ou autre point de rencontre convenu) et l'une des adresses où l'école fournit les services prévus au présent contrat.
- 4) L'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées.
- 5) L'apprentissage assisté par support informatique ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, il est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.
- 6) L'école doit remettre à l'élève une attestation de cours à la fin du cours ou à l'interruption du service.
- 7) En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréée (AQTR).
- 8) Les renseignements ainsi que l'adresse électronique de l'élève pourront être communiqués à la Société de l'Assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du *Code de la sécurité routière*, notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsqu'il ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis.
- 9) En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.
- 10) L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève (cf. article 4.48m)
- 11) **NULLITÉ DE CLAUSES** : L'ensemble des dispositions inscrites au recto et au verso du présent contrat en font partie intégrante. Si l'une d'elles ou si une partie de l'une d'elles, enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou cette partie de disposition sera réputée non écrite et non avenue et sa nullité ne pourra affecter la validité des autres dispositions du contrat.
- 12) **CAUTION** : Le titulaire de l'autorité parentale à l'égard d'un élève âgé de moins de dix-huit (18) ans accepte, par la signature du présent contrat, de se porter débiteur conjoint et solidaire envers l'école de toutes les obligations de l'élève, renonce à tout bénéfice de division et de discussion et reconnaît avoir autorisé l'élève à signer le présent contrat et à suivre le cours convenu.
- 13) **RECONNAISSANCE** : L'élève reconnaît et convient que l'école a signé le présent contrat en deux exemplaires, qu'elle lui a par la suite remis un exemplaire dûment rempli et qu'elle lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de sa portée avant d'y apposer sa signature. L'élève reconnaît avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions et conditions inscrites au recto et au verso du présent contrat et il déclare les comprendre et en convenir. Il appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et de chacune des dites dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS AU RECTO.

L'ÉCOLE DE CONDUITE ET D'ENSEIGNEMENT

L'ÉLÈVE

LA CAUTION

Par : \_\_\_\_\_  
(représentant dûment autorisé)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature d'un titulaire de l'autorité parentale  
si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

**FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)**

.....  
(nom du commerçant)

.....  
(adresse du commerçant)

DATE : (date d'envoi de la formule) : .....

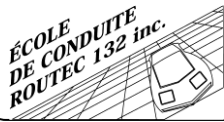
En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat N° ..... (numéro de contrat s'il est indiqué)

Conclu le (date de la conclusion du contrat) : ..... à (lieu de la conclusion du contrat) .....

.....  
(nom et adresse du consommateur)

.....  
(signature du consommateur)

**CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT  
INTERVENU ENTRE**



139, RUE DE LA REINE, C.P. 6380  
GASPÉ (QUÉBEC) G4X 2R8  
Tél. : (418) 368-2613  
Télec.: (418) 368-1812  
Courriel : GESCO@GESCO.QUEBEC

Reconnue par  
**P AQTr**

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT			N° DE PERMIS
	A	M	J	
704				L824

ADRESSE DES COURS	
Théorie : 210, chemin Pardiac, New-Richmond (Québec) G0C 2B0 (Hôtel Le Francis)	
Pratique : 210, chemin Pardiac, New-Richmond (Québec) G0C 2B0 (Stationnement Hôtel Le Francis)	

ET

NOM(S) DE FAMILLE			PRÉNOM(S)		
ADRESSE			VILLE		CODE POSTAL
			Gaspé		
TÉL. RÉG.	TÉL. AUTRE	COURRIEL	CLASSE	ÂGE	DATE DE NAISSANCE
			5		ANNÉE MOIS JOUR

**CONTENU DU COURS**

**PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Cours comporte un volet théorique et un volet pratique

NOMBRE DE PÉRIODES DE THÉORIE (2 HEURES)	12	NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE (55 MINUTES)	15	AUTOMATIQUE
--	----	---	----	-------------

**DURÉE DU COURS**

L'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite.

DATE DU PREMIER COURS			PAIEMENT FINAL	DATE FIN DE CONTRAT		
ANNÉE	MOIS	JOUR		ANNÉE	MOIS	JOUR
2020			Au début de la phase 4			

**PRIX DU COURS**

**1 075,00 \$ POUR 24 HEURES DE THÉORIE ET 15 HEURES DE PRATIQUE (TAXES INCLUSES)**  
(934,99 plus taxes) T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9,975%): No. 1000958090 TQ0001

**MATÉRIEL DIDACTIQUE NON INCLUS**

THÉORIE		PRATIQUE	
PRIX DU COURS	282,67 \$	PRIX DU COURS	652,32 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	14,13 \$	T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	32,62 \$
T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9,975%)	28,20 \$	T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9,975%)	65,06 \$
TOTAL DES FRAIS	325,00 \$	TOTAL DES FRAIS	750,00 \$
TAUX HORAIRE DE	(A) 13,55 \$	TAUX HORAIRE DE	(B) 50,00 \$
DIVERS		COÛTS FACULTATIFS	
MANUEL APPRENDRE À SE CONDUIRE (OBLIGATOIRE) (l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours lequel est disponible notamment auprès de l'école de conduite)	42,86 \$	LOCATION DE VÉHICULE S.A.A.Q.	50,00 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	2,14 \$	EXAMEN DE REPRISSE	25,00 \$
TOTAL DES FRAIS	(C) 45,00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,00 \$
		TPS ET TVQ INCLUS	
		Les coûts figurant dans cette case sont à titre d'information seulement.	

**CONDITION DU CONTRAT**

- Les paiements sont dus au début de chaque phase.
- Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant pendant que sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou la drogue.
- Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant sans avoir avec lui son permis d'apprenti conducteur.
- Une période de pratique au volant ne peut être annulée par l'élève sans un préavis de 48 heures. (N.B. : Les Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés dans les délais)
- L'élève qui ne se conforme pas à l'un des paragraphes 2, 3 ou 4 devra payer des frais pour chacune des périodes de pratique (55 minutes) manquées.

**Paiement : 1 075,00 \$ taxes incluses (934,99 \$ PLUS TAXES) plus 45 \$ taxes incluses pour le manuel (TOTAL : 1 120\$)**  
T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9,975%): No. 1000958090 TQ0001

**PAYABLE AU DÉBUT DE CHAQUE PHASE** (les montants indiqués incluent les taxes et le manuel)

- Début de la phase 1 : 280,00 \$ (manuel inclus)
- Début de la phase 2 : 280,00 \$
- Début de la phase 3 : 280,00 \$
- Début de la phase 4 : 280,00 \$

**FORMULE DE RÉSILIATION  
AU VERSO DE CETTE PAGE**

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage de services à exécution successive)**

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 1) **DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE** : L'élève déclare être âgé d'au moins seize (16) ans ou déclare qu'il sera âgé d'au moins seize (16) ans à la date du premier cours pratique qui lui sera dispensé par l'école.  
Il déclare avoir obtenu de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), si requis par la Loi, le permis d'apprenti conducteur décrit au recto.
- 2) L'élève reconnaît que l'école est seule autorisée à déterminer s'il a suivi avec succès le cours du Programme d'éducation à la sécurité routière en vertu du présent contrat.  
L'élève reconnaît de même que le fait d'avoir suivi avec succès le cours de conduite d'un véhicule routier fourni en vertu du présent contrat et correspondant à la classe du permis de conduire qu'il désire demander à la SAAQ ne l'assure pas de réussir les examens de compétence de la SAAQ à l'égard d'un tel permis.
- 3) **CONTRATS ACCESSOIRES** : Des cours théoriques et des leçons de pratique au volant supplémentaires peuvent être fournis à l'élève à sa demande. Le prix de tels cours supplémentaires, le prix de location par l'élève d'un véhicule de l'école avec lequel il pourra effectuer les examens de compétence de la SAAQ, ou le prix de tout autre service, matériel ou bien pouvant être fourni par l'école à l'élève doit faire l'objet d'un contrat accessoire écrit si le montant total de l'obligation de l'élève excède 100 \$.  
Le total des sommes devant être déboursées par l'élève en vertu du présent contrat ne comprend pas et ne peut comprendre le coût du transport entre son domicile (ou autre point de rencontre convenu) et l'une des adresses où l'école fournit les services prévus au présent contrat.
- 4) L'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées.
- 5) L'apprentissage assisté par support informatique ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, il est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.
- 6) L'école doit remettre à l'élève une attestation de cours à la fin du cours ou à l'interruption du service.
- 7) En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréée (AQTR).
- 8) Les renseignements ainsi que l'adresse électronique de l'élève pourront être communiqués à la Société de l'Assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du *Code de la sécurité routière*, notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsqu'il ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis.
- 9) En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.
- 10) L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève (cf. article 4.48m)
- 11) **NULLITÉ DE CLAUSES** : L'ensemble des dispositions inscrites au recto et au verso du présent contrat en font partie intégrante. Si l'une d'elles ou si une partie de l'une d'elles, enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou cette partie de disposition sera réputée non écrite et non avenue et sa nullité ne pourra affecter la validité des autres dispositions du contrat.
- 12) **CAUTION** : Le titulaire de l'autorité parentale à l'égard d'un élève âgé de moins de dix-huit (18) ans accepte, par la signature du présent contrat, de se porter débiteur conjoint et solidaire envers l'école de toutes les obligations de l'élève, renonce à tout bénéfice de division et de discussion et reconnaît avoir autorisé l'élève à signer le présent contrat et à suivre le cours convenu.
- 13) **RECONNAISSANCE** : L'élève reconnaît et convient que l'école a signé le présent contrat en deux exemplaires, qu'elle lui a par la suite remis un exemplaire dûment rempli et qu'elle lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de sa portée avant d'y apposer sa signature. L'élève reconnaît avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions et conditions inscrites au recto et au verso du présent contrat et il déclare les comprendre et en convenir. Il appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et de chacune des dites dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS AU RECTO.

L'ÉCOLE DE CONDUITE ET D'ENSEIGNEMENT

L'ÉLÈVE

LA CAUTION

Par : \_\_\_\_\_  
(représentant dûment autorisé)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature d'un titulaire de l'autorité parentale  
si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

**FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)**

.....  
(nom du commerçant)

.....  
(adresse du commerçant)

DATE : (date d'envoi de la formule) : .....

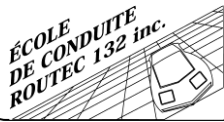
En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat N° ..... (numéro de contrat s'il est indiqué)

Conclu le (date de la conclusion du contrat) : ..... à (lieu de la conclusion du contrat) .....

.....  
(nom et adresse du consommateur)

.....  
(signature du consommateur)

**CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT  
INTERVENU ENTRE**



139, RUE DE LA REINE, C.P. 6380  
GASPÉ (QUÉBEC) G4X 2R8  
Tél. : (418) 368-2613  
Télé.: (418) 368-1812  
Courriel : GESCO@GESCO.QUEBEC

Reconnue par  
**P AQTr**

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT			N° DE PERMIS
	A	M	J	
704				L825

ADRESSE DES COURS	
Théorie : 482, boul. Perron, Carleton-Sur-Mer (Québec) G0C 1J0 (Hostellerie Baie Bleue)	
Pratique : 482, boul. Perron, Carleton-Sur-Mer (Québec) G0C 1J0 (Stationnement Hostellerie Baie Bleue)	

ET

NOM(S) DE FAMILLE				PRÉNOM(S)			
ADRESSE				VILLE		CODE POSTAL	
				Gaspé			
TÉL. RÉG.	TÉL. AUTRE	COURRIEL		CLASSE	ÂGE	DATE DE NAISSANCE	
				5		ANNÉE	MOIS
						JOUR	

**CONTENU DU COURS**

**PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Cours comporte un volet théorique et un volet pratique

NOMBRE DE PÉRIODES DE THÉORIE (2 HEURES)	12	NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE (55 MINUTES)	15	AUTOMATIQUE
---	----	--	----	-------------

**DURÉE DU COURS**

L'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite.

DATE DU PREMIER COURS			PAIEMENT FINAL	DATE FIN DE CONTRAT		
ANNÉE	MOIS	JOUR	Au début de la phase 4	ANNÉE	MOIS	JOUR
2020						

**PRIX DU COURS**

**1 075,00 \$ POUR 24 HEURES DE THÉORIE ET 15 HEURES DE PRATIQUE (TAXES INCLUSES)**  
(934,99 plus taxes) T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**MATÉRIEL DIDACTIQUE NON INCLUS**

THÉORIE		PRATIQUE	
PRIX DU COURS	282,67 \$	PRIX DU COURS	652,32 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	14,13 \$	T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	32,62 \$
T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	28,20 \$	T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	65,06 \$
TOTAL DES FRAIS	325,00 \$	TOTAL DES FRAIS	750,00 \$
TAUX HORAIRE DE	(A) 13,55 \$	TAUX HORAIRE DE	(B) 50,00 \$
DIVERS		COÛTS FACULTATIFS	
MANUEL APPRENDRE À SE CONDUIRE (OBLIGATOIRE) (l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours lequel est disponible notamment auprès de l'école de conduite)	42,86 \$	LOCATION DE VÉHICULE S.A.A.Q.	50,00 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	2,14 \$	EXAMEN DE REPRISE	25,00 \$
TOTAL DES FRAIS	(C) 45,00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,00 \$
		TPS ET TVQ INCLUS	
		Les coûts figurant dans cette case sont à titre d'information seulement.	

**CONDITION DU CONTRAT**

1. Les paiements sont dus au début de chaque phase.
2. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant pendant que sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou la drogue.
3. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant sans avoir avec lui son permis d'apprenti conducteur.
4. Une période de pratique au volant ne peut être annulée par l'élève sans un préavis de **48** heures. (N.B. : Les Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés dans les délais)
5. L'élève qui ne se conforme pas à l'un des paragraphes 2, 3 ou 4 devra payer des frais pour chacune des périodes de pratique (55 minutes) manquées.

**Paiement : 1 075,00 \$ taxes incluses (934,99 \$ PLUS TAXES) plus 45 \$ taxes incluses pour le manuel (TOTAL : 1 120\$)**

T.P.S. (5%): No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%): No. 1000958090 TQ0001

**PAYABLE AU DÉBUT DE CHAQUE PHASE** (les montants indiqués incluent les taxes et le manuel)

- Début de la phase 1 : 280,00 \$ (manuel inclus)
- Début de la phase 2 : 280,00 \$
- Début de la phase 3 : 280,00 \$
- Début de la phase 4 : 280,00 \$

**FORMULE DE RÉSILIATION  
AU VERSO DE CETTE PAGE**

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage de services à exécution successive)**

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 1) **DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE** : L'élève déclare être âgé d'au moins seize (16) ans ou déclare qu'il sera âgé d'au moins seize (16) ans à la date du premier cours pratique qui lui sera dispensé par l'école.  
Il déclare avoir obtenu de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), si requis par la Loi, le permis d'apprenti conducteur décrit au recto.
- 2) L'élève reconnaît que l'école est seule autorisée à déterminer s'il a suivi avec succès le cours du Programme d'éducation à la sécurité routière en vertu du présent contrat.  
L'élève reconnaît de même que le fait d'avoir suivi avec succès le cours de conduite d'un véhicule routier fourni en vertu du présent contrat et correspondant à la classe du permis de conduire qu'il désire demander à la SAAQ ne l'assure pas de réussir les examens de compétence de la SAAQ à l'égard d'un tel permis.
- 3) **CONTRATS ACCESSOIRES** : Des cours théoriques et des leçons de pratique au volant supplémentaires peuvent être fournis à l'élève à sa demande. Le prix de tels cours supplémentaires, le prix de location par l'élève d'un véhicule de l'école avec lequel il pourra effectuer les examens de compétence de la SAAQ, ou le prix de tout autre service, matériel ou bien pouvant être fourni par l'école à l'élève doit faire l'objet d'un contrat accessoire écrit si le montant total de l'obligation de l'élève excède 100 \$.  
Le total des sommes devant être déboursées par l'élève en vertu du présent contrat ne comprend pas et ne peut comprendre le coût du transport entre son domicile (ou autre point de rencontre convenu) et l'une des adresses où l'école fournit les services prévus au présent contrat.
- 4) L'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées.
- 5) L'apprentissage assisté par support informatique ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, il est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.
- 6) L'école doit remettre à l'élève une attestation de cours à la fin du cours ou à l'interruption du service.
- 7) En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréée (AQTR).
- 8) Les renseignements ainsi que l'adresse électronique de l'élève pourront être communiqués à la Société de l'Assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du *Code de la sécurité routière*, notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsqu'il ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis.
- 9) En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.
- 10) L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève (cf. article 4.48m)
- 11) **NULLITÉ DE CLAUSES** : L'ensemble des dispositions inscrites au recto et au verso du présent contrat en font partie intégrante. Si l'une d'elles ou si une partie de l'une d'elles, enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou cette partie de disposition sera réputée non écrite et non avenue et sa nullité ne pourra affecter la validité des autres dispositions du contrat.
- 12) **CAUTION** : Le titulaire de l'autorité parentale à l'égard d'un élève âgé de moins de dix-huit (18) ans accepte, par la signature du présent contrat, de se porter débiteur conjoint et solidaire envers l'école de toutes les obligations de l'élève, renonce à tout bénéfice de division et de discussion et reconnaît avoir autorisé l'élève à signer le présent contrat et à suivre le cours convenu.
- 13) **RECONNAISSANCE** : L'élève reconnaît et convient que l'école a signé le présent contrat en deux exemplaires, qu'elle lui a par la suite remis un exemplaire dûment rempli et qu'elle lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de sa portée avant d'y apposer sa signature. L'élève reconnaît avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions et conditions inscrites au recto et au verso du présent contrat et il déclare les comprendre et en convenir. Il appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et de chacune des dites dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS AU RECTO.

L'ÉCOLE DE CONDUITE ET D'ENSEIGNEMENT

L'ÉLÈVE

LA CAUTION

Par : \_\_\_\_\_  
(représentant dûment autorisé)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature d'un titulaire de l'autorité parentale  
si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

**FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)**

.....  
(nom du commerçant)

.....  
(adresse du commerçant)

DATE : (date d'envoi de la formule) : .....

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat N° ..... (numéro de contrat s'il est indiqué)

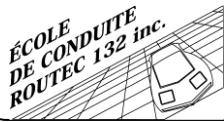
Conclu le (date de la conclusion du contrat) : ..... à (lieu de la conclusion du contrat) .....

.....  
(nom et adresse du consommateur)

.....  
(signature du consommateur)



**CONTRAT RELATIF À L'ENSEIGNEMENT  
INTERVENU ENTRE**



139, RUE DE LA REINE, C.P. 6380  
GASPÉ (QUÉBEC) G4X 2R8  
Tél. : (418) 368-2613  
Télé.: (418) 368-1812  
Courriel : GESCO@GESCO.QUEBEC

Reconnue par  
**P AQTr**

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT			N° DE PERMIS
	A	M	J	
704				L826

ADRESSE DES COURS	
Théorie : 77, Mgr Ross, Chandler (Québec) G0C 1K0 (Légion Canadienne - Chandler)	
Pratique : 77, Mgr Ross, Chandler (Québec) G0C 1K0 (Stationnement - Légion Canadienne Chandler)	

ET

NOM(S) DE FAMILLE				PRÉNOM(S)			
ADRESSE				VILLE		CODE POSTAL	
				Gaspé			
TÉL. RÉG.	TÉL. AUTRE	COURRIEL		CLASSE	ÂGE	DATE DE NAISSANCE	
				5		ANNÉE	MOIS
						JOUR	

**CONTENU DU COURS**

**PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Cours comporte un volet théorique et un volet pratique

NOMBRE DE PÉRIODES DE THÉORIE (2 HEURES)	12	NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE (55 MINUTES)	15	AUTOMATIQUE
--	----	---	----	-------------

**DURÉE DU COURS**

L'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite.

DATE DU PREMIER COURS			PAIEMENT FINAL	DATE FIN DE CONTRAT		
ANNÉE	MOIS	JOUR		ANNÉE	MOIS	JOUR
2020			Au début de la phase 4			

**PRIX DU COURS**

**1 075,00 \$ POUR 24 HEURES DE THÉORIE ET 15 HEURES DE PRATIQUE (TAXES INCLUSES)**  
(934,99 plus taxes) T.P.S. (5%) : No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%) : No. 1000958090 TQ0001

**MATÉRIEL DIDACTIQUE NON INCLUS**

THÉORIE		PRATIQUE	
PRIX DU COURS	282,67 \$	PRIX DU COURS	652,32 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	14,13 \$	T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	32,62 \$
T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	28,20 \$	T.V.Q. : No. 1000958090 TQ0001 (9.975%)	65,06 \$
TOTAL DES FRAIS	325,00 \$	TOTAL DES FRAIS	750,00 \$
TAUX HORAIRE DE	(A) 13,55 \$	TAUX HORAIRE DE	(B) 50,00 \$
DIVERS		COÛTS FACULTATIFS	
MANUEL APPRENDRE À SE CONDUIRE (OBLIGATOIRE) (l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours lequel est disponible notamment auprès de l'école de conduite)	42,86 \$	LOCATION DE VÉHICULE S.A.A.Q.	50,00 \$
T.P.S. : No. 10156 1710 RT0001 (5%)	2,14 \$	EXAMEN DE REPRISE	25,00 \$
TOTAL DES FRAIS	(C) 45,00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT	25,00 \$
		TPS ET TVQ INCLUS	
		Les coûts figurant dans cette case sont à titre d'information seulement.	

**CONDITION DU CONTRAT**

1. Les paiements sont dus au début de chaque phase.
2. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant pendant que sa capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou la drogue.
3. Aucun élève ne peut recevoir une ou des périodes de pratique au volant sans avoir avec lui son permis d'apprenti conducteur.
4. Une période de pratique au volant ne peut être annulée par l'élève sans un préavis de **48** heures. (N.B. : Les Samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés dans les délais)
5. L'élève qui ne se conforme pas à l'un des paragraphes 2, 3 ou 4 devra payer des frais pour chacune des périodes de pratique (55 minutes) manquées.

**Paiement : 1 075,00 \$ taxes incluses (934,99 \$ PLUS TAXES) plus 45 \$ taxes incluses pour le manuel (TOTAL : 1 120\$)**

T.P.S. (5%) : No. 10156 1710 RT0001 T.V.Q. (9.975%) : No. 1000958090 TQ0001

**PAYABLE AU DÉBUT DE CHAQUE PHASE** (les montants indiqués incluent les taxes et le manuel)

- Début de la phase 1 : 280,00 \$ (manuel inclus)
- Début de la phase 2 : 280,00 \$
- Début de la phase 3 : 280,00 \$
- Début de la phase 4 : 280,00 \$

**FORMULE DE RÉSILIATION  
AU VERSO DE CETTE PAGE**

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage de services à exécution successive)**

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger de lui sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des 2 sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 1) **DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE** : L'élève déclare être âgé d'au moins seize (16) ans ou déclare qu'il sera âgé d'au moins seize (16) ans à la date du premier cours pratique qui lui sera dispensé par l'école.  
Il déclare avoir obtenu de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), si requis par la Loi, le permis d'apprenti conducteur décrit au recto.
- 2) L'élève reconnaît que l'école est seule autorisée à déterminer s'il a suivi avec succès le cours du Programme d'éducation à la sécurité routière en vertu du présent contrat.  
L'élève reconnaît de même que le fait d'avoir suivi avec succès le cours de conduite d'un véhicule routier fourni en vertu du présent contrat et correspondant à la classe du permis de conduire qu'il désire demander à la SAAQ ne l'assure pas de réussir les examens de compétence de la SAAQ à l'égard d'un tel permis.
- 3) **CONTRATS ACCESSOIRES** : Des cours théoriques et des leçons de pratique au volant supplémentaires peuvent être fournis à l'élève à sa demande. Le prix de tels cours supplémentaires, le prix de location par l'élève d'un véhicule de l'école avec lequel il pourra effectuer les examens de compétence de la SAAQ, ou le prix de tout autre service, matériel ou bien pouvant être fourni par l'école à l'élève doit faire l'objet d'un contrat accessoire écrit si le montant total de l'obligation de l'élève excède 100 \$.  
Le total des sommes devant être déboursées par l'élève en vertu du présent contrat ne comprend pas et ne peut comprendre le coût du transport entre son domicile (ou autre point de rencontre convenu) et l'une des adresses où l'école fournit les services prévus au présent contrat.
- 4) L'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées.
- 5) L'apprentissage assisté par support informatique ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, il est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.
- 6) L'école doit remettre à l'élève une attestation de cours à la fin du cours ou à l'interruption du service.
- 7) En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréée (AQTR).
- 8) Les renseignements ainsi que l'adresse électronique de l'élève pourront être communiqués à la Société de l'Assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du *Code de la sécurité routière*, notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsqu'il ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis.
- 9) En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.
- 10) L'école doit conserver le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne peut le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service avec l'élève (cf. article 4.48m)
- 11) **NULLITÉ DE CLAUSES** : L'ensemble des dispositions inscrites au recto et au verso du présent contrat en font partie intégrante. Si l'une d'elles ou si une partie de l'une d'elles, enfreint une disposition des lois du Québec ou du Canada, cette disposition ou cette partie de disposition sera réputée non écrite et non avenue et sa nullité ne pourra affecter la validité des autres dispositions du contrat.
- 12) **CAUTION** : Le titulaire de l'autorité parentale à l'égard d'un élève âgé de moins de dix-huit (18) ans accepte, par la signature du présent contrat, de se porter débiteur conjoint et solidaire envers l'école de toutes les obligations de l'élève, renonce à tout bénéfice de division et de discussion et reconnaît avoir autorisé l'élève à signer le présent contrat et à suivre le cours convenu.
- 13) **RECONNAISSANCE** : L'élève reconnaît et convient que l'école a signé le présent contrat en deux exemplaires, qu'elle lui a par la suite remis un exemplaire dûment rempli et qu'elle lui a permis de prendre connaissance de ses termes et de sa portée avant d'y apposer sa signature. L'élève reconnaît avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions et conditions inscrites au recto et au verso du présent contrat et il déclare les comprendre et en convenir. Il appose sa signature en reconnaissance du fait qu'il est satisfait de toutes et de chacune des dites dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS AU RECTO.

L'ÉCOLE DE CONDUITE ET D'ENSEIGNEMENT

L'ÉLÈVE

LA CAUTION

Par : \_\_\_\_\_  
(représentant dûment autorisé)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature d'un titulaire de l'autorité parentale  
si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

**FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)**

.....  
(nom du commerçant)

.....  
(adresse du commerçant)

DATE : (date d'envoi de la formule) : .....

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat N° ..... (numéro de contrat s'il est indiqué)

Conclu le (date de la conclusion du contrat) : ..... à (lieu de la conclusion du contrat) .....

.....  
(nom et adresse du consommateur)

.....  
(signature du consommateur)